

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/06/2013 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.7763
3ème catégorie	15.9857
4ème catégorie	16.2192
5ème catégorie	16.5838
6ème catégorie	16.9451
7ème catégorie	17.6088
Catégorie A	16.2735
Catégorie B	16.9451
Catégorie C	17.3610
Catégorie D	17.7799
Catégorie E	18.4468
Catégorie F	18.8385
Catégorie G	19.2320
Catégorie H	19.6236

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.